

Appel à projet NAUTISME # 2024-2025

DESTINATION
Baie de Morlaix
Côte de granit rose

AIDE A LA TRANSITION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES STRUCTURES
NAUTIQUES DE LA DESTINATION

Avec le soutien financier de :



LES GRANDS PRINCIPES DE L'APPEL A PROJET

1/ Contexte de l'appel à projet

La Région Bretagne organise le développement touristique de son territoire autour de 10 Destinations Touristiques qui sont des territoires de projets dans lesquels les identités et singularités territoriales sont utilisées pour élaborer une offre durable différente et innovante. Les Destinations Touristiques constituent un cadre pragmatique en matière d'organisation et de développement de projets collectifs.



Ainsi, les intercommunalités du Haut-Léon, de Morlaix communauté et de Lannion Trégor communauté se sont regroupées pour porter des projets partagés sur les thématiques nautiques au sein de la destination Côte de granit rose – Baie de Morlaix

2/ La Destination Côte de Granit Rose Baie de Morlaix a retenu le nautisme comme un levier de développement structurant pour le territoire. Elle s'est notamment fixée comme objectifs :

- D'utiliser le nautisme comme un vecteur d'image et de notoriété > une vitrine d'excellence pour la Destination qui valorise ses singularités
- D'amener les différents publics (locaux et externes) vers la pratique nautique > solidifier les modèles économiques des prestataires et "maritimiser" les clientèles locales
- D'accompagner les prestataires et les territoires dans le développement de l'activité nautique > appui aux prestataires dans leur quotidien et leurs projets de développement.

Lors de l'élaboration de la stratégie intégrée de la Destination Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix, le **nautisme** d'excellence, est ressorti comme un **axe prioritaire de développement**. Les collectivités souhaitent ainsi **soutenir** et **accompagner** les structures nautiques existantes ou en création dans leurs projets pour transformer la vision stratégique à l'échelle de la Destination en "réalité terrain" à court terme avec pour objectif :

- L'amélioration du confort d'usage à l'attention de la clientèle et du personnel
- La requalification du niveau de service et d'attractivité (Ambiance, aménagements intérieurs à travers la modularité des espaces, la complémentarité des usages...),
- La modernisation des installations doit également permettre d'activer l'idée d'ouvrir les bases nautiques vers des espaces outdoor : Ouverture des centres à d'autres usages /usagers. Lien avec les itinérants (vélo, pédestre)
- D'acquérir du matériel adapté à la diversité des clientèles pour permettre l'accès à la pratique nautique de tous et toutes (ex : adolescents, public féminin, personnes en situation de handicap ...),

LE MODE D'EMPLOI POUR REpondre A L'APPEL-A-PROJET

1/ Organisation

L'appel à projet est lancé, organisé et piloté par les 3 Communautés d'agglomération couvrant la destination : Haut-Léon, de Morlaix communauté et de Lannion Trégor Communauté.

2/ Les structures éligibles

Statut des candidats

Ce dispositif s'adresse aux structures proposant des activités nautiques :

- Aux acteurs privés (TPE ou PME immatriculées au RCS, associations inscrites au répertoire SIREN) ou publics (collectivités...) ;
- Situées sur l'un des **4 territoires** : Lannion-Trégor Communauté, Morlaix Communauté, Haut Léon Communauté et Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;
- Proposant des **activités nautiques** et commercialisant des offres se déroulant sur (*ex : croisière, voile, surf...*), au bord (*ex : char à voile*) et dans l'eau (*ex : plongée*) ;
- Proposant un **projet global structurant**, visant à investir dans des équipements ou aménagements de qualité pour **intégrer les enjeux des transitions environnementales et sociales** dans leurs activités ;
- **Ouvertes à minima 6 mois par an** pour permettre l'élargissement de la saison auprès de la clientèle locale et touristique.
- Un prestataire, dont le siège social est situé en dehors de la DT, peut candidater si et seulement si ses investissements se réalisent sur la DT CGR-BDM.

Une attention sera portée lors de l'instruction sur les points suivants en particulier : aspect environnemental des investissements, matériaux éco-responsables, facilité d'accès et de pratique pour tout type de clientèles, spécificité des matériels selon les clientèles, l'impact sur l'emploi, la localisation des fournisseurs...

Il est possible de déposer un dossier de candidature partenarial partagé et mutualisé, avec une ou plusieurs autres structures nautiques.

NOTA-BENE : Les porteurs de projet ayant déjà bénéficié d'une aide via la Destination peuvent candidater à cet appel à projets si les investissements diffèrent des précédents.

3/ Modalités de participation

Les dépenses éligibles (liste non-exhaustive) relèvent de dépenses en investissement (aménagement et/ou équipement), réalisées dans le cadre d'un projet global, répondant aux enjeux des transitions environnementales et sociales :

Des dépenses liées aux démarches écoresponsables et à l'optimisation des ressources:

- Recyclage ou stockage des déchets : composteur, broyeur, prévention, adaptation du centre nautique aux changements climatiques : confort thermique des bâtiments (utilisation de matériaux résilients, végétalisation, orientation des aménagement...) etc.
- Performance énergétique du bâti: efficacité énergétique, système de chauffage, de productions d'eau chaude et de refroidissement (panneaux solaires, chaudière à bois...), équipements et éclairages, production d'électricité, ventilation du bâtiment, etc.
- Gestion de l'eau : récupérateur d'eau, mitigeurs, douche de rinçage avec récupération d'eau de pluie, etc

Des dépenses de matériel technique, directement liées à la pratique de l'activité et/ou à son encadrement, éco-responsable et/ou inclusif, facilitant la pratique aux primo-pratiquants, scolaires, et aux personnes en situation de handicap :

- Combinaisons/gilets taillés pour les femmes, distributeurs de serviettes hygiéniques, supports nautiques adaptés à la récupération sportive après certaines pathologies.
- Aménagements de l'accessibilité : stationnement accessible, bande podotactile, rampe amovible, tapis d'accès plage, tir à l'eau, aménagements de parcours de nage en eau libre : achat de bouées et lignes de mouillage, création des panneaux d'information des usagers sur le périmètre de nage ».
- Matériel nautique technique pour la pratique orientée vers le nautisme facile pour les primo-pratiquants : support nautique à embarquement collectif (à partir de 2 personnes) , support nautique avec chariot de mise à l'eau pour chaque unité, support nautique pour balade nautique, etc.
- Matériel permettant la réduction de la pénibilité au travail du personnel encadrant : Équipement de levage et de manutention, équipement de tractage à propulsion électrique, etc.

Des dépenses liées à l'amélioration des espaces et aménagements extérieurs :

- Amélioration de l'intégration paysagère des installations dans leur environnement : végétalisation utile (Dans une logique de confort thermique et de création d'îlot de fraîcheur), mise en place d'un bardage en bois de masquage, etc.
- Aménagements d'espaces conviviaux/ détente à destination des clientèles de l'établissement et son personnel.

Des dépenses "complémentaires à l'activité nautique" liées au développement des mobilités douces sur le lieu d'accueil (analyse au cas par cas et à justifier au regard du projet):

- Stationnement vélo (arceaux...)
- Abri vélo sécurisé, casiers...
- Recharge VAE avec ou sans panneaux solaires
- Station de réparation vélo (gonflage...)

Des dépenses liées à la sensibilisation des publics aux transitions environnementales et sociales

- Panneaux de sensibilisation intégré avec des données chiffrées sur les démarches entreprises par la structure (panneau, site internet).
- Une analyse au cas par cas des dépenses d'investissement éligibles sera réalisée pour chaque dossier lors de l'instruction du projet.

Certains postes de dépenses sont **inéligibles**, il s'agit :

- Des dépenses pour lesquelles les devis seraient déjà signés ou les travaux engagés avant la date de l'accusé de réception du dépôt du dossier de subvention sur la plateforme d'aide de la Région ;
- Des dépenses de communication promotionnelle (site internet, publications, flyers, supports papier, parution, brochures, supports numériques, vidéos...);
- Des travaux de construction et de mise en norme uniquement ;
- L'acquisition foncière ou immobilière ;
- Des travaux réalisés en régie ;
- Des dépenses pour un véhicule utilitaire ;
- Des dépenses liées aux frais de fonctionnement (études, salaires, frais de formation...).

Le porteur de projet est invité à **présenter l'ensemble des activités prévues dans le cadre de son projet**, même si certaines ne sont pas éligibles du fait de leur nature ou de leur calendrier de réalisation afin de justifier la cohérence du projet dans son ensemble.

4/ Engagement des lauréats :

En déposant leur candidature dans le cadre de cet appel à projet, **les lauréats prennent, sur l'honneur, les engagements suivants :**

- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.
- La participation à l'appel à projet implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.
- Les lauréats s'engagent à participer ou à se faire représenter lors des opérations de relations publiques et de presse relatives à cet appel à projet.
- Les lauréats autorisent les organisateurs à communiquer leur nom, prénom, coordonnées et description de la structure et du projet dans le cadre d'actions d'information et de promotion.
- Les lauréats s'engagent à participer à la démarche de réseau de la Destination (participation aux réunions, implication dans le programme d'actions, etc.) et pour une montée en compétences de la structure.

#LES CONDITIONS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Préalable :

Tout projet de dépôt de dossier doit faire l'objet, au préalable, d'une rencontre réunissant un élu de la commune, la gouvernance de la structure, le référent de la Destination et un consultant mandaté dans le cadre du Schéma directeur du nautisme

L'exemplarité environnementale et sociale :

Essence même de l'appel à projets, l'exemplarité environnementale et sociale est un critère essentiel dans la sélection des projets. Il est conseillé aux porteurs de projets d'y consacrer une attention particulière pour s'inscrire dans cette démarche :

- Environnementale : Lutte contre le gaspillage des ressources, la gestion intégrée des déchets, le choix des fournisseurs et des matériaux qui répondent prioritairement à des logiques soutenables et locales, la contribution positive sur les patrimoines naturels, la mise en place d'actions de sensibilisation des clients aux comportements éco citoyens, la promotion des mobilités bas carbone...
- Sociale : L'accessibilité, la politique tarifaire, l'action en faveur de l'égalité femme/homme, la prise en compte du bien être des salariés.

Le respect de la réglementation en vigueur (autorisations administratives, d'urbanisme) :

- Il n'est pas exigé que le porteur du projet dispose déjà de toutes les autorisations administratives nécessaires pour candidater mais il est vivement conseillé de prendre l'attache des services concernés avant le dépôt du dossier pour vérifier le respect des obligations législatives et réglementaires relatives au projet.
- L'accompagnement par un conseiller touristique/nautisme du territoire pour mener à bien le projet.

Accompagnement financier de la Région Bretagne - Modalités d'intervention

L'aide financière accordée se déclinera sous la forme d'une subvention selon les modalités suivantes :

- Taux d'intervention à hauteur de 50 % du montant de la dépense éligible (plafond);
- Pour un investissement (dépenses éligibles) minimal de 4 000 €
- Montant plancher de la subvention : 2 000 €
- Montant plafond de la subvention : 15 000 €

Le porteur de projet dispose d'une durée de 4 ans pour réaliser les investissements soutenus (à compter de la date de signature de la convention avec la Région Bretagne).

Aucune dépense ne peut être engagée avant acceptation du projet.

#LES DATES CLES ET ETAPES DE VOTRE CANDIDATURE

Le format, la nature et la date de dépôt des documents sont les mêmes pour l'ensemble des candidats. Le non-respect d'une de ces conditions pourra entraîner la non prise en compte de la candidature.

1/ Les étapes à respecter :

Publication de l'appel à projet :	01 octobre 2024
Je remplis le formulaire (note technique et plan financement du projet)	
Date de dépôt de la candidature : Les éléments du dossier seront à transmettre à votre Référent nautisme en version .PDF ou équivalent par mail à [voir article 6/ Les coordonnées des Référents nautisme] Nicolas HODICQ → pour l'agglomération de Lannion Trégor communauté Thomas COLLOC → pour Haut-Léon Communauté et Morlaix Communauté Un mail accusant réception de la candidature sera adressé à chaque candidat.	Avant le 31 janvier 2025
Analyse et pré-sélection des dossiers par les 2 Référents nautisme :	01 au 15 février 2025
Sélection des dossiers par le Comité technique de la destination et validation des projets retenus par le COPIL de la Destination/Région	16 au 28 février 2025
Date de dépôt des dossiers sur la plateforme d'aides régionales sur ce lien puis onglet « Déposer votre demande » puis « Demande d'aide régionale » Tourisme «identité et transitions"-Projets de développement des 10 Destinations touristiques Région Bretagne	Avant le 1 ^{er} avril 2025
Si demande retenue, je perçois une avance pour commencer le projet (selon l'inscription de la demande à la commission permanente)	
Accompagnement technique des référents pour suivi de projet et poursuites des objectifs définis.	
Une fois le projet terminé, j'envoie tous mes justificatifs sur le portail de la région Bretagne pour percevoir le solde de ma subvention	

2/ Les critères de sélection

Les projets déposés seront analysés et sélectionnés, sur la base des éléments transmis et selon :

La pertinence relative aux objectifs de l'appel à projet	80%
Implication de la structure nautique dans le schéma directeur du nautisme de la destination	20%

3/ Les coordonnées des référents Nautisme

Pour : Lannion Trégor Communauté	Nicolas Hodicq	nicolas.hodicq@lannion-tregor.com 06 82 59 11 67
Pour : Haut-Léon Communauté et Morlaix communauté	Thomas Colloc	nautismehautleon@gmail.com 06 45 51 95 86 / 02 98 69 63 25